

Association Coeur Adoption

Premier rapport sur l'enquête menée auprès des personnes en procédure
d'adoption :

les principaux résultats quantitatifs.



Coeur Adoption

contact@coeuradoption.org

0468379457



L'enquête auprès des personnes en procédure d'adoption

Notre objectif : mieux comprendre les préoccupations des familles pour mieux les informer, les accompagner, sécuriser les procédures...

En 2007, nous présentions à la mission dirigée par Jean-Marie Colombani un rapport sur l'état de l'adoption en France. Nous faisons alors le constat de la nécessité de prendre en compte les préoccupations des familles, de mieux les informer et les accompagner afin de partager une vision la plus claire et précise possible des possibilités

d'adoption dans chaque pays, en conséquence de sécuriser les procédures (en particulier pour ce qui était des procédures menées de manière individuelle, pour lesquelles les adoptants étaient souvent encore plus demandeurs/acteurs). Les structures françaises de l'adoption (SAI, AFA, OAA),... « multiples, éclatées, mal coordonnées » nous semblaient en l'état peu à même de proposer un tel accompagnement. Nous faisons un certain nombre de propositions dont certaines ont été reprises dans le rapport rédigé par J-M. Colombani¹.

Quatre ans plus tard, le nombre d'adoption a drastiquement chuté (3504 adoptions internationales en 2010, 1995 en 2011, 1569 en 2012), l'AFA, dont les dysfonctionnements ont été pointés par la mission Colombani, par un rapport parlementaire² et un rapport de l'IGAS/ IG³, n'a toujours pas fait preuve de sa compétence dans l'accompagnement des parents, les OAA n'ont pas augmenté le nombre de dossiers traités... et parmi les 36 propositions du rapport Colombani, seules une demi-douzaine ont été reprises au niveau officiel (création du SAI, conventions d'objectifs passées avec l'AFA et certains OAA...).

¹ Colombani, J-M., (2008), *Rapport sur l'adoption*, La documentation française, 352 pages.

² Rapport d'information de MM. Auguste CAZALET, Albéric de MONTGOLFIER et Paul BLANC, fait au nom de la commission des finances et de la commission des affaires sociales n° 236 (2008-2009) - 3 mars 2009

³ IGAS, RAPPORT N°RM2010-177P / N°449 (IGAEE), La Documentation française.

L'adoption est un système de protection de l'enfance, ce n'est pas un moyen de répondre aux attentes de parents en mal d'enfants. Pour autant, ne pas considérer dans ce processus délicat le

Mettre les parents adoptants à leur juste place

ressenti des parents revient à ne pas les mettre à leur juste place. C'est une nécessité pour permettre à des enfants de trouver leur famille en France dans les meilleures conditions possibles et de s'y épanouir.

Multiplier les obstacles purement administratifs ne diminue ni l'abandon de ces enfants, ni la détermination de leurs parents : cela ne fait que retarder significativement l'arrivée des enfants dans leurs familles d'adoption et accroître la défiance de ces dernières vis-à-vis des autorités françaises. Le prix à payer est trop élevé pour que des solutions pragmatiques ne soient pas recherchées, en coopération entre institutions publiques et personnes privées.

Or, il existe peu d'études sur les parents adoptants, leur ressenti et la manière dont ils pourraient être mieux accompagnés dans le processus d'adoption et ensuite tout au long de la parentalité.

J. Halifax et Catherine Villeneuve-Gokalp⁴ ont réalisé en 2003 / 2004, pour l'INED, une étude sur les caractéristiques sociales des adoptants et le profil des enfants adoptés à partir des données fournies par la MAI et la DGAS ainsi que, du côté des adoptants, des informations contenues dans les dossiers des candidats à l'agrément en vue d'adoption dans dix départements représentatifs.

Très récemment, la revue « Humanitaire » (revue financée et éditée par Médecins du Monde) vient de faire paraître un article de Marion **Labaudinière**⁵ qui met l'accent sur l'importance du suivi des adoptants lors de la procédure. L'auteure a travaillé à partir de l'étude clinique de quatre familles (deux en procédure d'adoption individuelle, deux en procédure d'adoption via un OAA – Médecins du Monde). Elle relève que, suivant le type de parcours suivi et le type d'accompagnement proposé, le

⁴ Halifax, J. , Gokalp, C., (2005), L'adoption en France: qui sont les adoptés, qui sont les adoptants ? Population et sociétés, N°417, novembre 2005.

Et :

Halifax Juliette et Villeneuve-Gokalp Catherine, (2004), L'élaboration d'une enquête sur l'adoption en France, *Population*, 2004/5 Vol. 59, p. 767-782.

⁵ Labaudinière, M., (2012), Pour un accompagnement des adoptants à la hauteur des enjeux psychiques : analyse comparée en France et au Québec, *Revue Humanitaire*, n°31. <http://humanitaire.revues.org/index1224.html>

travail « *d'élaboration psychique et d'accès à l'imaginaire parental s'avère parfois difficile mais essentiel pour prévenir les risques de l'adoption* ». L'auteure tire comme conclusion de son étude que l'accompagnement par l'OAA MDM est bénéfique car, lors des entretiens les futurs parents étaient engagés à préciser leur projet et à réfléchir à quelques questions essentielles (âge de l'enfant, pays d'origine...). « *Tout en contraignant leur projet, cet accompagnement a permis d'inscrire les*

Des questions dont les réponses ne vont pas de soi : l'accompagnement par les OAA, l'adoption des enfants grands ou «à besoins spécifiques» mais aussi les coûts de l'adoption, etc...

représentations fantasmatiques des parents adoptants dans un certain rapport au réel sur lequel leur imaginaire a pu s'étayer».

On trouve déclinées dans cet article quelques problématiques actuelles à propos de l'adoption : l'adoption par OAA permettrait aux candidats d'être mieux accompagnés ce que ne permettrait pas l'adoption en individuel et d'ajuster leur projet aux « réalités de l'adoption » (enfants grands, à particularités...). Deux points précisément qui font débat sur les groupes de discussion : les éléments qui remontent « du terrain » ne validant pas toujours ce qui est très présent dans le discours officiel.... Sachant que nous avons la possibilité de mobiliser un grand nombre d'adoptants via notre forum et via le wiki de l'adoption, nous avons jugé opportun de lancer une étude afin de comparer les informations qui circulent couramment à propos de l'adoption et des procédures (« il est plus facile d'adopter un enfant grand ou avec des problèmes de santé», « Les parents sont mieux accompagnés lorsqu'ils sont pris en charge par un OAA »,...) avec la réalité telle qu'elle est vécue par les personnes qui mènent les procédures.



Le questionnaire

Les questions ont porté sur des informations socio-professionnelles, les raisons de l'engagement dans le processus d'adoption, le ressenti quant au vécu de la procédure

d'agrément et de la procédure d'adoption...

L'annonce de l'enquête a été diffusée via notre forum, relayée par les modérateurs de nombreux groupes de discussions spécialisés dans tel ou tel pays et par quelques autres groupes généralistes. Le questionnaire était téléchargeable sur notre site et devait être renvoyé à une adresse spécifique ou à l'adresse postale de l'association. L'anonymat était absolument garanti dans tous les cas. La plupart des personnes qui ont répondu ont souhaité communiquer leurs coordonnées.



La structure de l'échantillon

637 questionnaires ont été renvoyés au 30 juin dont 625 ont pu être exploités et seront analysés ici.

Les répondants représentent quasiment tous les départements français (93 départements représentés dont certains avec un fort taux de réponses : 53 questionnaires pour Paris, 31 pour les Hauts-de-Seine, 25 pour le Rhône, 23 pour le Finistère, 20 pour la Loire-Atlantique...). Les départements pour lesquels nous avons eu peu de retours sont des départements où le nombre d'agrément en cours et le nombre d'adoptions sont très faibles. (Ariège, Lozère, Corse du sud...). Cependant, du point de vue de la répartition géographique, notre échantillon n'est pas absolument isomorphe à la distribution des agréments sur le territoire, si l'on se réfère aux derniers chiffres connus⁶.

637 questionnaires retournées, 93 départements représentés, 253 célibataires, 372 couples

Parmi les 625 personnes ayant répondu et dont les questionnaires sont exploitables on dénombre :

- ✦ 253 célibataires
- ✦ 372 couples

parmi lesquels :

- ✦ 159 célibataires et 215 couples ayant adopté au cours des 5 dernières années (total = 374)
- ✦ 94 célibataires et 157 couples ayant obtenu leur agrément au cours des 3 dernières années mais n'ayant pas encore pu adopter (total = 251).

La sur-représentation des célibataires dans notre échantillon (eu égard à l'estimation du nombre d'agrément délivrés aux célibataires : 10 % selon Halifax et al.) est importante mais nous a permis de faire des comparaisons à propos de la situation sociale des familles et de leurs ressentis.

Parmi les 253 célibataires de notre échantillon, 241 sont des femmes et 12 sont des hommes, 4

⁶ Statistiques SAI 2009 et enquête « Pupilles de l'Etat », ONED 2008.

femmes et 3 hommes déclarent adopter dans le cadre d'un couple homosexuel.

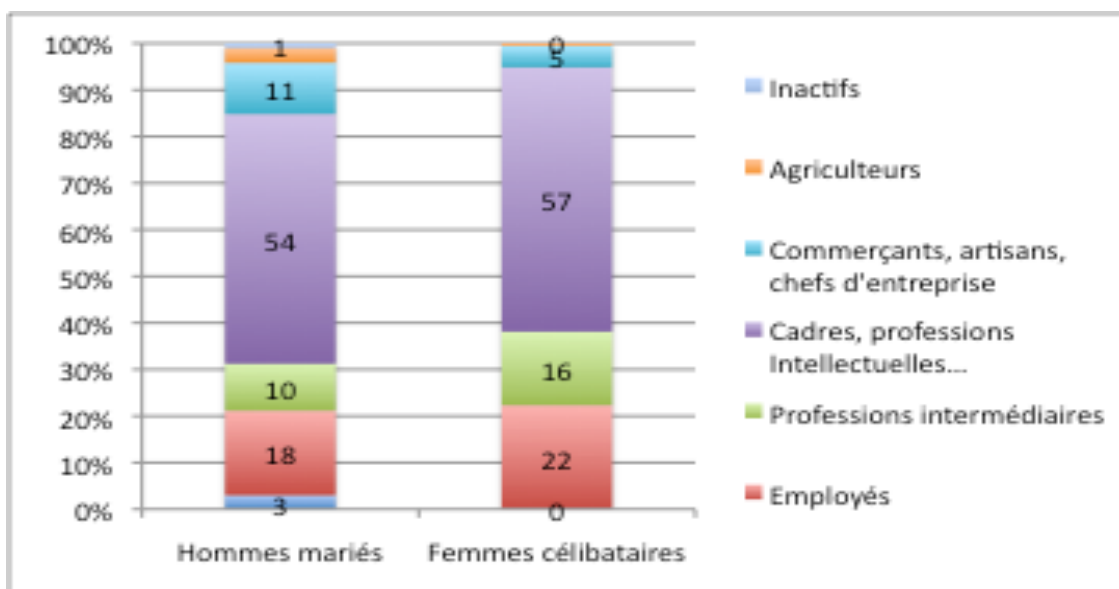
On dénombre 47 % de célibataires ayant déjà un enfant présent au foyer (enfant biologique ou adopté) au moment de la procédure d'adoption. On retrouve à peu près la même proportion pour les couples : 58 % ont déjà des enfants (d'une première union, adoptés, biologiques).



Catégories socio-professionnelles, âges, revenus...

Pour ce qui est des caractéristiques sociales, nous ne retrouvons pas la répartition constatée en 2005 par Halifax. Dans notre échantillon, la catégorie sociale la plus représentée est celle des “cadres, professions intellectuelles”. Nous présentons dans la figure ci-dessous les données concernant les CSP des hommes dans le cas des couples mariés et celles concernant les femmes célibataires en procédure d'adoption.

Pour ce qui est des caractéristiques sociales, nous ne retrouvons pas la répartition constatée en 2005 par Halifax. Dans notre échantillon, la catégorie sociale la plus



Nous ne pouvons dire si la différence avec les données présentées par Halifax et al. est due à une évolution structurelle en liaison avec l'augmentation des coûts des procédures et/ou de la

représentation sociale de l'adoption ou si il s'agit d'un biais lié au mode de recueil des données (via internet). En ce qui concerne les revenus, on note que 31% des familles déclarent gagner plus de 4000 euros, 52% entre 2 et 4000 euros et 17 % entre 1200 et 2000 euros.

S'il s'agit d'une évolution structurelle des profils des candidats à l'adoption et des adoptants, cela signifie que les inégalités se creusent grandement par rapport à l'accès à l'adoption : est-ce dû aux coûts des procédures qui sont désormais relativement connus et auraient un effet de dissuasion par rapport aux personnes de niveaux économiques faibles ? Doit-on y voir une influence du discours social et de « pipolisation » des adoptions qui tendrait à faire penser que l'adoption est une affaire de gens aisés et de personnes pouvant bénéficier de passe-droits ?



Âges et situations familiales

Au moment de l'agrément, les hommes ont en moyenne 38,5 ans lorsqu'ils adoptent en couple, les femmes 37 ans. Les célibataires (hommes et femmes) ont en moyenne 39 ans au moment de l'agrément

Si l'on compare avec les résultats d'Halifax, on note un glissement vers le haut : les postulants à l'agrément avaient 35,5 ans en moyenne en 2003/2004.

41.7 % des couples de notre échantillon sont sans enfant. Pour les autres, il s'agit à 50.46 % d'enfants adoptés précédemment, pour 2.80 % d'enfants biologiques, pour 5 % d'enfants nés d'une première union.

Ce qui conduirait à penser que, pour une majorité de célibataires, adopter est une voie choisie pour créer une famille en dehors de toute problématique de stérilité.

76.32 % des couples se déclarent stériles. Il en est de même pour 22.6 % des célibataires. En ce qui concerne ces derniers, on note que 46.9 % déclarent ne pas savoir s'ils sont stériles ou pas.

Les célibataires avec enfants adoptés précédemment constituent 46 % de notre échantillon pour 53 % de personnes sans enfant et 0.8 % d'enfants biologiques.

Pour 30 % des couples et des célibataires, il s'agit de la deuxième voire troisième procédure

d'adoption. Dans la plupart des cas le premier agrément a donné lieu à une adoption, dans quelques cas il n'a pu être utilisé en raison de modifications sociales personnelles (divorce, veuvage, arrivée d'un enfant biologique) ou a dû être prolongé pour pouvoir permettre l'aboutissement de la démarche.

Nous constatons que la population qui a choisi de répondre à notre questionnaire est donc une population qui a globalement un taux de réussite dans la procédure plus élevé que les moyennes nationales couramment annoncées. Ce biais est probablement induit par la procédure de diffusion de notre enquête, aux travers des forums actifs où se concentrent les adoptants avec des procédures en cours. De ce fait ces retours sont globalement plus riches d'expériences complètes et reflétant la réalité de l'adoption aujourd'hui.



La procédure d'agrément

Les résultats de notre étude montrent que le délai moyen d'une procédure d'agrément est de 11.25 mois. Le délai de 9 mois n'est respecté que dans 13.6 % des procédures.

Dans nombre de discours sur l'adoption, discours médiatiques (mettant l'accent sur les échecs de l'adoption) ou discours institutionnels (émanant des instances en charge de l'adoption en France ou à l'étranger) est relevée une « impréparation des familles » aux « réalités » de l'adoption... C'est pourquoi, suivant les recommandations du rapport Colombani, une proposition de loi a été déposée par Mme Tabarot visant, pour ce qui concerne l'agrément, à mettre en place des sessions obligatoires de formation...

Pour mémoire, **Article 4** : « À titre expérimental, le Gouvernement peut autoriser les conseils généraux volontaires à mettre en œuvre un dispositif visant à renforcer l'information et la préparation

des candidats à l'agrément en vue de l'adoption. » ⁷

Ces sessions devront être réalisées en même temps que la procédure d'évaluation (le temps de la procédure d'évaluation en étant restreint d'autant puisque le délai de neuf mois doit être respecté)

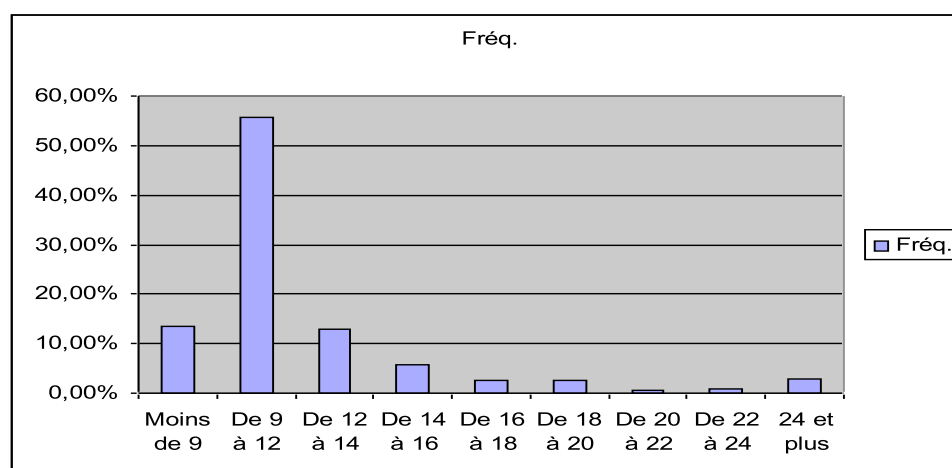
Nota : alors que le rapport Colombani proposait (proposition n°19) que le pilotage de ces formations soit « assuré par la DGAS via le CSA, mais la réalisation pourrait être confiée, sur la base d'un cahier des charges, à un institut de formation à l'expertise incontestable, comme cela se fait dans les pays précités », la proposition de loi de Mme Tabarot laisse toute latitude aux Conseils Généraux pour organiser ces formations, voire les déléguer. Ce dont s'emparent semble-t-il d'ores et déjà certaines officines privées, sans contrôle de leurs aptitudes et compétences en la matière.



Durée des procédures et nombre d'entretiens

Le délai de 9 mois n'est respecté que dans 13,6 % des procédures.

Répartition de la durée des procédures (en mois) sur notre échantillon (n = 625)



Moyenne = 11,25 Ecart-type = 6,14

⁷ PROPOSITION DE LOI sur l'enfance délaissée et l'adoption, N° 3739 (rectifié), Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 septembre 2011.

Ce délai, contrairement à ce qui est supposé couramment, ne se raccourcit pas notablement lorsqu'il s'agit d'un deuxième voire d'un troisième agrément, au contraire. En effet, nos résultats montrent que le délai moyen pour l'obtention de l'agrément est de 11.15 mois lorsqu'il s'agit d'un premier agrément et de 11.53 lorsqu'il s'agit d'une deuxième ou troisième procédure.

Introduire des sessions de formation va donc poser un sérieux problème quant au respect des délais de procédure...



Différences selon les spécificités des postulants

Pour les couples, la durée moyenne de la procédure est de 11 mois. Elle est plus longue pour les célibataires (11,7 mois en moyenne).

Le nombre d'entretiens est en moyenne de 5,3 pour les couples et de 5,4 pour les célibataires. Or dans le cas des couples ces entretiens concernent deux personnes...

Dans 19 % des cas, les entretiens psychologiques sont réalisés par des personnes extérieures au conseil général pour un coût moyen de 95 euros pour les célibataires et de 193 euros pour les couples.

Des entretiens plus nombreux pour les célibataires que pour les couples, une procédure plus longue également...

L'agrément : évaluation ou accompagnement ?

32 % des personnes déclarent n'avoir relevé aucune difficulté particulière lors de la procédure d'agrément ;

15 % des personnes déclarent avoir été déstabilisées par le fait de devoir se livrer, parler de soi, de son projet ;

11 % déclarent avoir ressenti des préjugés à leur encontre.

Seules 7 % des personnes déclarent avoir bénéficié d'une aide à la réflexion.

Dans l'esprit des candidats, la procédure d'agrément, seul temps pendant lequel ils vont rencontrer des personnes institutionnellement chargées de l'adoption d'enfants, est autant un temps d'accompagnement du projet qu'un temps d'évaluation des capacités parentales... les postulants s'attendent donc à être écoutés, conseillés... Pour la grande majorité d'entre eux, il s'agit d'une première rencontre avec des travailleurs sociaux dont ils ne connaissent pas la culture, les méthodes de travail...

Aussi nombre d'entre eux se déclarent déstabilisés par les entretiens : à la question portant sur les difficultés ressenties lors de cette procédure, **15 % des personnes déclarent avoir été déstabilisées par le fait de devoir se livrer, parler de soi, de son projet** « *de choses personnelles à des personnes que nous ne connaissons pas.* ». « *Entretiens menés de manière à déstabiliser le couple* ». « *Mise à nu de beaucoup de choses d'un parcours déjà douloureux* » « *La tentative de déstabilisation de la psy concernant mon célibat et la place du père pour mon enfant.* »

11 % déclarent avoir ressenti des préjugés à leur encontre. Il s'agit de personnes célibataires ou à profil spécifiques (personnes souffrant de handicaps, familles nombreuses..) ou portant un projet particulier (adoption d'enfants handicapés, de fratries...). « *Aucune difficulté particulière (ressentie). Il est juste désagréable que la sexualité d'un célibataire soit toujours le premier sujet d'échange avec les travailleurs sociaux.* » « *Difficulté de faire comprendre à l'assistante sociale que l'on puisse vouloir un second enfant alors que le premier avait des soucis de santé (qu'elle considérait comme un handicap).* » « *La justification nécessaire à outrance des capacités physiques de madame, en raison de son handicap physique, alors même qu'elle est éducatrice en institut médico éducatif* » « *Le jugement de valeur sur ma situation et de ma vie affective (des plus banales).* »

De fait, **seules 7 % des personnes déclarent avoir bénéficié d'une aide à la réflexion** ou à l'élaboration du projet au cours de la procédure et 32 % déclarent n'avoir éprouvé aucune difficulté « hormis du stress ».

Au plan administratif, **14 % déclarent avoir fait l'objet de problème de délais, d'erreurs de notice** « Attendre 6 mois pour le premier rdv avec la psychologue. » « l'oubli de l'inscription de mon dossier à la commission qui a retardé l'agrément de 2 mois. » « 4 rdv en 4 semaines (comment mûrir ou faire évoluer sa réflexion en si peu de temps?) » « 3 mois pour écrire un rapport c'est long. » « erreur dans la notice, besoin d'autre réunion avec le psychologue / AS pour corriger la notice, dû au personnel au CG. »...

Près de 5 % des candidats constatent l'inexpérience des travailleurs sociaux dans l'accompagnement des projets d'adoption et dans la connaissance des réalités de l'adoption.

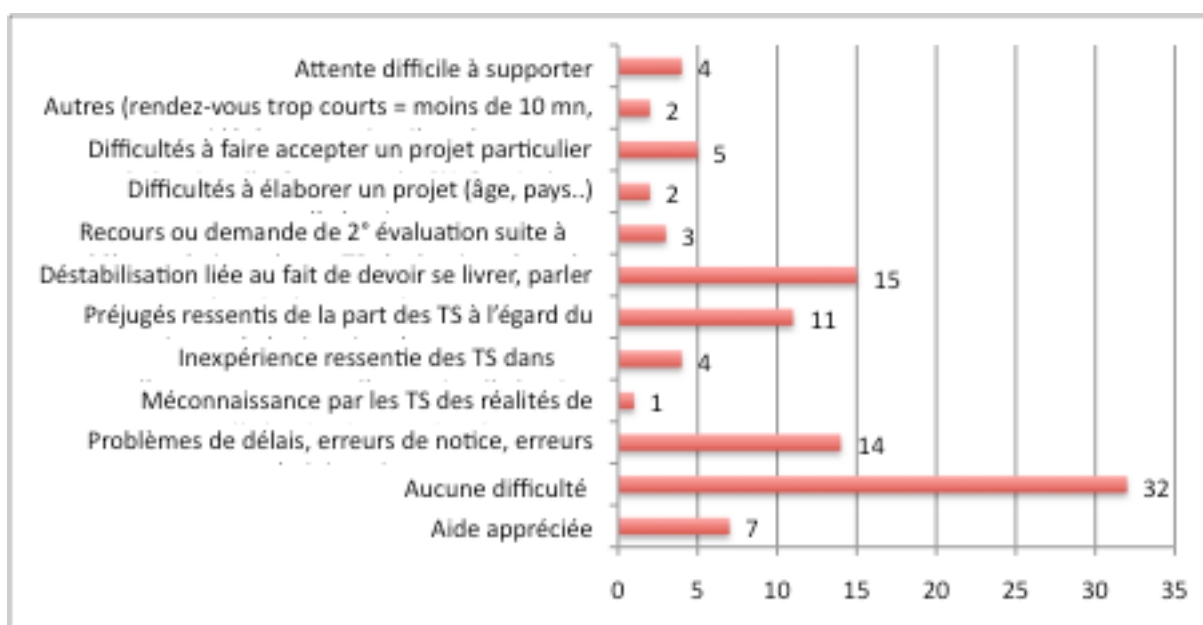


Tableau récapitulatif (en %) des réponses à la question sur les difficultés ressenties lors de la procédure d'agrément



Suivi post-adoption

Le suivi post adoption (généralement effectué par le personnel des Conseils Généraux pour ce qui est des adoptions en individuel et pour certains OAA) est vécu par 51 % des sujets comme une aide. Il est

vécu comme une contrainte par 49 % des sujets.



Agréments et « réalités de l'adoption »

Les notices d'agrément

Dans 92 % des cas (couples 95 % et célibataires 88%) la notice n'indique pas de préférence quant au sexe de l'enfant, dans 7 % des cas elle indique une préférence pour un enfant de sexe féminin (9% pour les célibataires), dans 1% pour un enfant de sexe masculin (2% pour les célibataires).

Sur 589 questionnaires exploitables de ce point de vue, nous avons relevé 122 inscriptions différentes en ce qui concerne la notification de l'âge sur la procédure d'agrément...

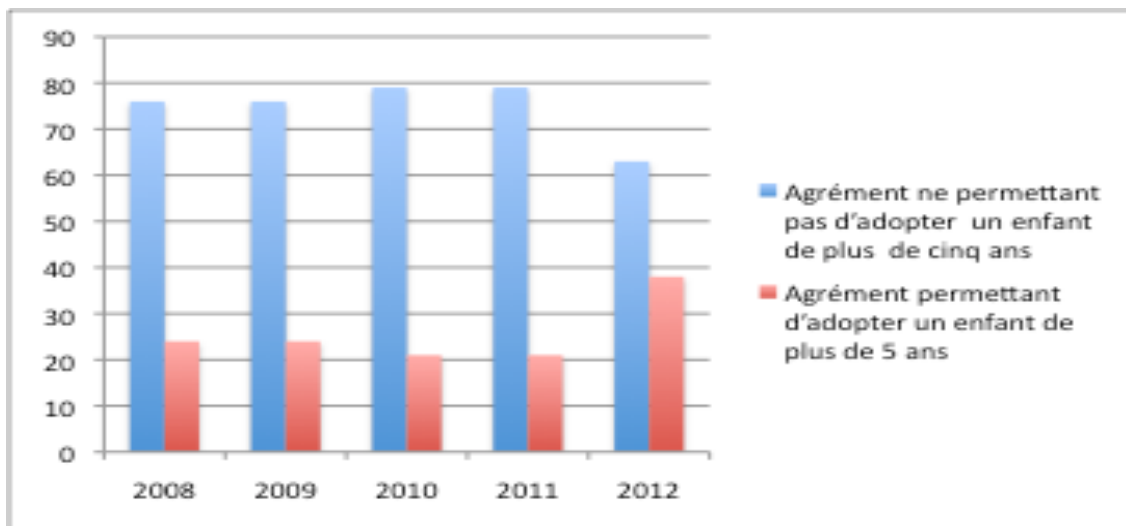
122 systèmes différents d'inscriptions sur les notices en ce qui concerne l'âge de / des enfant (s). Un système d'harmonisation de ces notices est proposé en annexe.

Cette rubrique du questionnaire a été recodée dans un premier temps afin de voir quel était la proportion d'agréments qui permettraient d'adopter un enfant de plus de cinq ans, afin de voir si cette proportion évoluait face à ce que le SAI⁸ pointe comme une « réalité » de l'adoption et si, en suivant, cette « réalité » se retrouvait dans les faits.

Le recodage des réponses permet d'établir la répartition suivante : sur l'ensemble des réponses (N=589) 25 % des agréments permettraient l'adoption d'un enfant de plus de 5 ans. Ces données sont en concordances avec celles du SAI quant à la proportion d'enfants de plus de 5 ans adoptés par des français.

En ce qui concerne l'évolution au cours des 4 dernières années des agréments permettant d'adopter un enfant qualifié de « grand » on observe :

⁸La lettre du SAI de juillet 2012 pointe « l'inadéquation et le décalage, entre, d'une part, les attentes des familles françaises candidates à l'adoption internationale qui dans leur grande majorité souhaitent pouvoir adopter un enfant sain et en bas âge et, d'autre part, l'évolution constatée du profil des enfants proposés par les pays d'origine qui évolue dans une proportion croissante vers des enfants dits à besoins spéciaux (fratries, enfants grands ou présentant des pathologies - le Vietnam est à cet égard un cas emblématique) est de plus en plus flagrante. » (Rapport d'activité 2011, SAI, Ministère des Affaires Etrangères juillet 2012).



Les données de l'année 2012 étant à prendre avec précautions en raison du faible nombre de réponses ($n = 16$).

On note une remarquable stabilité en ce qui concerne la répartition des âges dans les projets d'adoption validés par les notices d'agrément depuis 2008. La proportion d'agrément pour des ans de plus de cinq ans ne semble pas augmenter de façon probante.



Influence de la procédure d'agrément sur la définition du projet d'adoption

On ne note aucune modification du projet initial en ce qui concerne le **sexe de l'enfant**. Dans **seulement 11,6 % des projets concernant un enfant de plus de 5 ans, le projet initial a été influencé par les entretiens...** les couples semblant modifier plus facilement leur projet que les célibataires (8 % des célibataires disent que les entretiens ont modifié leur projet contre 12,3 % des couples).

En ce qui concerne les projets d'adoption de **fratries**, ils représentent 20 % du nombre total de projets d'adoption avec une nette différence entre couples et célibataires (29 % des projets des couples mais seulement 9 % des projets des célibataires). La procédure d'agrément n'a encore ici qu'un faible impact : 2,1 % des couples déclarent avoir modifié leur projet initial suite aux entretiens (0,8% pour les célibataires).

Pour ce qui est des enfants à besoin spécifiques, ils représentent 11,7 % des projets (7 % pour les célibataires, 14 % pour les couples), on note une influence très relative des entretiens (2 % pour les couples, moins de 1% pour les célibataires).



Le fait d’avoir un agrément pour un enfant de plus de 5 ans permet-il un accès plus facile aux OAA ?

Sur les 336 réponses à cette question (dont 172 personnes acceptées par un OAA), nous observons la répartition suivante : parmi les personnes ayant une notice d’agrément permettant l’adoption d’un enfant de plus de 5 ans, 43% ont vu leur projet refusé par un OAA et seuls 24 % des personnes acceptées par un OAA ont un agrément permettant d’adopter un enfant de plus de 5 ans.

Autrement dit, il semble qu’avoir un agrément pour un enfant de plus de 5 ans ne facilite pas particulièrement l’acceptation par les OAA.

Il semble qu’avoir un agrément pour un enfant de plus de 5 ans ne facilite pas particulièrement l’acceptation par les OAA.

En 2005, Halifax et al. pointaient que « pour répondre à la question : ‘ Les personnes qui sont prêtes à accueillir un enfant relativement âgé ont-elles plus de chances de pouvoir adopter ? ’, l’étude des Yvelines a montré que le taux d’adoption ne s’élevait pas avec la limite d’âge supérieure de l’enfant. Mais ce sont les candidats qui ont les chances les plus faibles de réussite qui acceptent les enfants les plus âgés : les célibataires, les parents d’enfants biologiques et les plus de quarante ans. Parmi ces catégories, les candidats qui acceptent un enfant âgé ont plus de chances de voir leur projet aboutir. ».

Nous ne retrouvons pas de tels résultats dans notre étude : le taux d’agrément pour enfants de plus de 5 ans ou enfants à particularité est le même selon que l’on considère les couples ou les personnes célibataires.

Cependant, on constate que pour les personnes adoptant en couple, l’âge de l’homme au moment de l’agrément est en moyenne de 38.16 ans, celui de la femme de 36.56 lorsqu’il s’agit d’un agrément pour un enfant jeune, tandis qu’il est de 39.38 pour l’homme et 38.96 pour la femme quand il s’agit d’un agrément pour un enfant plus âgé. Il est par contre quasiment identique dans le cas des adoptions en célibataire.



Est-ce que tous les agréments pour un enfant de plus de 5 ans conduisent obligatoirement à l'adoption de plus de 5 ans ?

Le tableau ci-dessous récapitule les réponses obtenues sur ce point :

	Adoption réalisée d'un enfant de moins de 5 ans	Adoption réalisée d'un enfant de plus de 5 ans	TOTAL
Agrément ne permettant pas d'adopter un enfant de plus de 5 ans	227 (93.8%)	15 (6.2%)	242
Agrément permettant d'adopter un enfant de plus de 5 ans	62 (69.7%)	27 (30.3%)	89
TOTAL	289 (87.3%)	42 (12.7%)	331

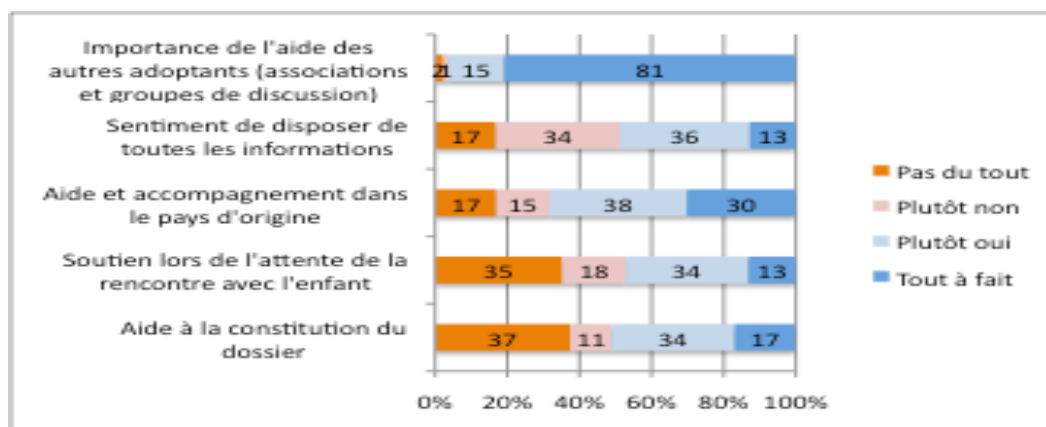
Près de 70 % des personnes qui ont un agrément pour un enfant de plus de 5 ans adoptent en fait un enfant de moins de 5 ans.

On note également qu'un nombre non négligeable de projets continue d'évoluer après l'agrément, et que près d'un tiers des procédures d'adoption d'enfants de plus de 5 ans ont nécessité une mise à jour de l'agrément initial.

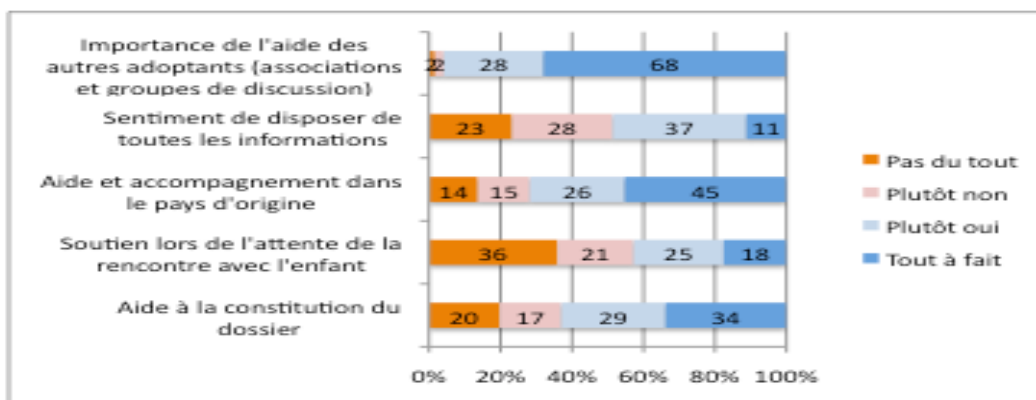
Accompagnement lors de la procédure d'adoption

Le questionnaire portait également sur le ressenti pendant la procédure d'adoption et permet de distinguer les personnes ayant bénéficié d'une prise en charge par un OAA de ceux qui ont mené une procédure en individuel.

En ce qui concerne le ressenti des personnes **ayant mené une procédure en individuel**, il ressort que pour 81 % d'entre eux, l'aide des autres adoptants (via notamment les groupes de discussion ou les associations) est très importante, ce qui est logique puisqu'il s'agit de la seule source d'information disponible pour eux. De la même manière, seulement 13 % a eu le sentiment de disposer de toutes les informations et 35 % ne se sont pas sentis du tout accompagnés pendant le temps difficile de l'attente de l'apparement ou de la rencontre avec l'enfant.



Pour ce qui est des personnes **ayant été pris en charge par un OAA** (dont l'AFA), les résultats montrent que le recours à l'aide des autres adoptants (dont associations et groupes de discussions) pendant la procédure est également important pour 68 % d'entre eux. 36% ne se sont pas sentis du tout accompagnés pendant le temps difficile de l'attente de l'apparement ou de la rencontre avec l'enfant (soit, à quelque chose près, le même pourcentage que ceux qui mènent des procédures en individuel...). Ces personnes ne se sont pas beaucoup plus senties aidées sur les autres items que les adoptants en individuel...



Coûts des adoptions

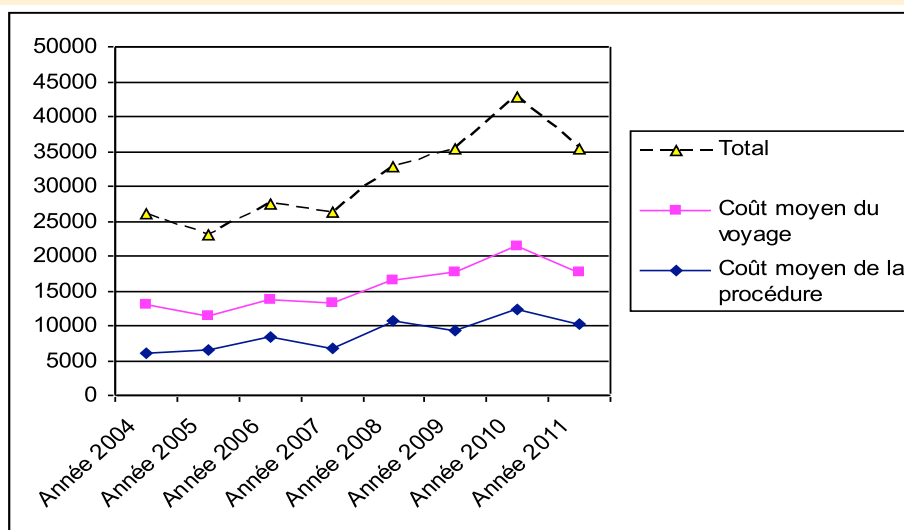
Contrairement à ce que l'on pense généralement⁹, les adoptants n'ont pas spécialement été réticents à donner des éléments concernant les coûts induits par leur

procédure d'adoption : 82.3% des personnes concernées ont renseigné le questionnaire...

En ce qui concerne les coûts de l'adoption, pour 35 % des personnes interrogées des frais supplémentaires sont intervenus par rapport au coût initial.

En terme d'évolution, on note l'augmentation constante tant du coût des procédures (6 500 euros en moyenne en 2006, 12 390 euros en 2011) que du coût des voyages (5 469 en 2006, 7 495 en 2011).

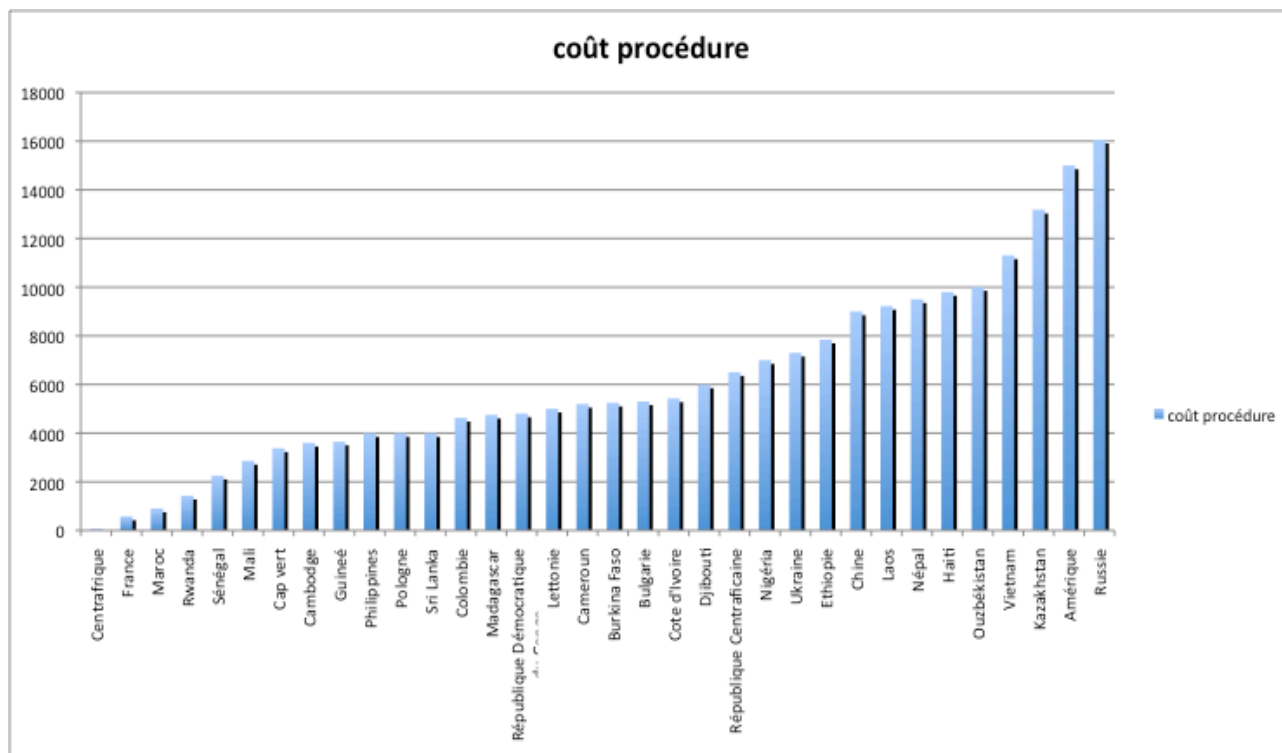
Une adoption coûte en moyenne 6 579 euros en voyages pour une personne célibataire et 7 147 euros pour un couple (deux personnes). La procédure quant à elle coûte 10 343 euros en moyenne pour un couple et 8 133 euros pour une personne célibataire.



⁹ Document de réflexion sur les aspects financiers de l'adoption internationale, Conférence de La Haye : <http://www.hcch.net/upload/adoguide2f.pdf>

Si l'on examine les coûts répartis selon les différentes voies d'adoption, on obtient un coût moyen de procédure de 5 795 pour l'AFA, de 8 653 pour un OAA et de 12 425 en individuel (hors voyage, donc).

Nos données nous permettent également de présenter le coût moyen des procédures selon les pays d'origine des enfants, mettant ainsi en évidence de très importantes disparités. On peut relever que le fait qu'un pays soit accessible ou pas en adoption individuelle n'est pas déterminant quant au coût de la procédure : le Vietnam, 4° sur cette échelle, est un pays fermé à l'adoption individuelle, de même que la Chine, depuis plus longtemps).



PROPOSITION : Grille d'indication des notices en ce qui concerne l'âge de l'enfant

Grille de lecture de la notice (exemple de saisie) : pour un enfant né après janvier 2007 (1 an après un premier enfant présent au foyer), jusqu'à 4 ans

	Sans limite	Date limite	0-1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans
Âge souhaité		Né après janvier 2007	x	x	x	x

4-5 ans	5-6 ans	6-7 ans	7-8 ans	8-9 ans	9-10 ans	10 ans et plus

Objectif : uniformiser le codage des notices afin de permettre une meilleure lecture pour les instances des pays d'origine des enfants.